

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française
 Provincial et communal

Libre confessionnel
 Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 01 juillet 1999

2. Intitulé de l'unité de formation :

Antiquité – brocante : compétences techniques.

Code de l'U.F. : *65012012*

Code du domaine de formation : **601**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de : qualification transition
du degré : supérieur inférieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 3 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F. (3): <i>650112UC1E2</i>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4): 601
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du</u> <u>(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
	(2)	(5)	(2) (6)	(2)
Etude des styles	CT		B	60
Etude des collections «mode»	CT		B	30
Etude des matériaux et matières	CT		B	30
Arts graphiques: grandes écoles	CT		B	30
Législation du métier	CT		B	20
Information pratique sur le métier	CT		B	30
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXX			
			Total des périodes	200

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

Aucune

Le 02/09/99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière.

06.09.99
A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date:

Signature:

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Annexe 1

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à développer chez l'étudiant :

des compétences générales et transférables :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie, y reconnaître les techniques de fabrication et de construction utilisées;
- développer des méthodes d'identification et de recherche;
- reconnaître les techniques des arts graphiques développées par les grandes écoles;
- respecter les principaux critères de décoration;

des compétences techniques et professionnelles spécifiques :

- observer l'état du marché, des modes et tendances et y réagir;
- trouver, acheter, commercialiser tout bien entrant dans le créneau de la discipline qu'il exerce, en appliquant toute technique de présentation, offre, commercialisation en regard avec la législation requise en la matière.

Annexe 2

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

Pour être admis comme élève régulier, l'étudiant sera capable de maîtriser les capacités terminales de l'U.F. "Antiquité - Brocante : connaissances de base" (ESIT - 200 périodes), à savoir :

- identifier et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble en provenance de France ou de Belgique;
- en préciser le(s) matériau(x) ou matière(s);
- identifier un objet digne d'attention ou de collection;
- expliquer la raison de ce choix;
- analyser et expliquer les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques en les appliquant à l'étude d'un ou de plusieurs objets d'art;
- justifier l'emploi d'une technique de conservation, restauration et d'entretien;
- répondre à des questions portant sur la législation du métier.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante : connaissances de base" (ESIT - 200 périodes)

ou

- Attestation de réussite de l'U.F. "Antiquité - Brocante I » (ESIT - 320 périodes)

ou

- Attestation de réussite de la formation courte autonome de "Décoration Antiquité Brocante" (Régime 2 - 320 périodes).

Annexe 3

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Annexe 4

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

4. PROGRAMME DU (DES) COURS

En tenant compte des finalités particulières de l'unité de formation, et mis le plus souvent possible dans une situation d'observation concrète des objets, matériaux ou matières ou techniques et de contacts avec le milieu professionnel, l'étudiant sera capable:

4.1. ETUDE DES STYLES

MEUBLES ET OBJETS DES XIXE ET XXE SIÈCLES PROVENANT DE FRANCE ET DE BELGIQUE

Identifier et analyser les caractéristiques essentielles des styles des meubles :

- identifier un objet ou un meuble, tant sur le plan de l'ancienneté, du style, de la décoration, de la composition que sur les techniques mises en oeuvre pour le réaliser;
- analyser un objet ou un meuble dans son originalité, son âge, son état de copie (ancienne, récente ou partielle; transformée ou enjolivée), en y reconnaissant les techniques de fabrication et de construction (anciennes ou récentes).

STYLES

- Empire
- Restauration
- Louis- Philippe
- Napoléon I
- 1900
- Art Nouveau
- Art Deco
- 1925
- Contemporain

4.2. ETUDE DES COLLECTIONS « MODE »

Examiner et identifier les caractéristiques d'objets appartenant à des collections dites «mode ».

A titre d'exemple:

- Jouets, poupées, autos, soldats, robots, ...
- Nature : insectes, minereaux, fossiles, ...
- Verrerie.
- Livres.
- Bandes dessinées.
- Vieux papiers.
- Bijoux.
- Cannes.
- Boîtes en fer blanc.
- Objets scientifiques.
- Flacons de parfums.
- Horloges, montres, boîtes à musique.
- Musique: instruments, disques, ...
- Tapis.

Annexe 4.1

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

4.3. ETUDE DES MATERIAUX ET MATIERES

- Identifier les matériaux et matières constituant le mobilier ou les objets.
- Identifier les techniques de fabrication et de décoration, anciennes et actuelles.
- Développer des méthodes d'identification et de recherche.

- L'argenterie ancienne. les bijoux.
- Les cristaux et verres anciens.
- Les métaux ferreux et non- ferreux.

4.4. ARTS GRAPHIQUES : GRANDES ECOLES

- Analyser des oeuvres d'art.
- Reconnaître et expliquer les techniques de base des arts graphiques.

Techniques et analyse des mouvements en dessin, peinture et gravure, en particulier du XIXème siècle à nos jours :

- le Néo-classicisme,
- le Romantisme,
- l'Eclectisme,
- le Réalisme,
- l'Impressionnisme et le néo-impessionnisme,
- le Symbolisme,
- les Naïfs,
- les Nabis,
- l'Art nouveau,
- l'Expressionnisme,
- le Fauvisme,
- le Cubisme et le futurisme,
- l'Art Abstrait,
- le Dadaïsme,
- le Surréalisme,
- l'Art Brut,
- Cobra,
- le Pop Art,
- l'Hyperréalisme,
- l'Art Graffiti.

Une attention particulière sera apportée aux artistes belges: Rops, Rassenfosse, Heintz, Donnay, Magritte, Delvaux, Carpentier,

Annexe 4.2

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

4.5. LEGISLATION DU METIER

- Connaître et comprendre les modalités de participation aux différents marchés.
- Connaître et comprendre les dispositions légales touchant à l'exercice de la profession.
- Connaître et comprendre les obligations légales de la profession.

- Les modalités de participation aux différents marchés :
 - législation particulière à la vente d'objets de valeur,
 - les ventes publiques,
 - les droits de suite et droit d'auteur.
- Les successions :
 - les héritages,
 - les donations.
- Les faux et contre façons :
 - le vol,
 - le recel.
- L'inscription au registre de commerce.
- L'inscription à la T.V.A :
 - T.V.A. sur les objets,
 - T.V.A. sur les achats aux "particuliers".
- Les contributions, impôts, taxes particulières.
- La patente.
- La documentation.
- Les autorisations.

4.6. INFORMATION PRATIQUE SUR LE METIER

- Comprendre comment s'exerce le métier de brocanteur/antiquaire au travers de
 - Visites de foires, de musées.
 - Mise en pratique d'estimation d'objets.
- Tenir compte des principes généraux d'expertise.

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de :

- reconnaître et analyser les différentes caractéristiques de style, composition et décoration d'un objet ou d'un meuble, datant des XIX et XXe siècles et provenant de France ou de Belgique;
- préciser le(s) matériau(x) ou matière(s) et les techniques de fabrication utilisées;
- identifier un objet digne de figurer dans une collection « mode »;
- identifier les différentes techniques utilisées dans les arts graphiques et développer les caractéristiques de deux grandes écoles des XIXe et XXe siècles;
- répondre à des questions portant sur la législation et l'exercice du métier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du niveau de justesse de l'analyse;
- du niveau de pertinence des choix opérés;
- de la pertinence de la méthode d'identification;
- de la qualité esthétique développée;
- de l'aptitude à réinvestir, dans des contextes différents, les informations récoltées lors des visites à des professionnels.

Annexe 6

ANTIQUITE-BROCANTE : COMPETENCES TECHNIQUES

6. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours « Arts graphiques : grandes écoles » : un enseignant.

Pour les autres cours: un expert ayant une expérience professionnelle des sujets
traités de 3 ans minimum

ou

un enseignant ayant le même profil que l'expert.